

Juin 2019

Mandat du Rapporteur Spécial chargé d'examiner la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable

Contribution de la Principauté de Monaco -

Changement climatique et droits de l'homme : un Climat sûr

## 3. Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques en matière de prévention, de réduction ou d'élimination des effets néfastes du changement climatique sur les droits de l'homme.

Dans le cadre de l'Accord de Paris, Monaco s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 50% à l'horizon 2030 par rapport à 1990 et à atteindre la neutralité carbone en 2050.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le plan national d'actions porte principalement sur les 3 secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre que sont le transport routier, le traitement des déchets et la dépense énergétique dans les bâtiments. Ces derniers représentent environ 90% des émissions du pays à hauteur d'environ 30% par secteur.

Afin de déployer ce plan, le Gouvernement Princier met en œuvre un cadre règlementaire adéquat (par exemple interdiction des sacs plastique à usage unique depuis 2016, des pailles et bâtonnets mélangeurs depuis 2019, du fioul pour le chauffage des bâtiments en 2022), des mesures incitatives (par exemple promotion de la mobilité propre par des subventions, ou aides à l'installation de panneaux photovoltaïques), et met à la disposition de tous l'information utile afin d'encourager les changements de comportement indispensables pour conduire la Principauté sur la voie d'une société bas-carbone.

Afin de lutter contre la pollution de l'air, qui a des répercussions négatives tant sur le climat que sur la santé humaine, Monaco a rejoint la campagne BreatheLife (sous l'égide de l'OMS, de l'ONU Environnement et de la Climate and Clean Air Coalition), dont les mesures ciblent les polluants climatiques à courte durée de vie.

## 5. Veuillez fournir des éléments probants concernant la mise en œuvre, l'application et l'efficacité des mesures identifiées aux réponses 3 et 4.

Pour accompagner la démarche exposée ci-dessus, S.A.S. le Prince Souverain a décidé en 2016 de la création de la Mission pour la Transition Energétique afin d'assurer la gestion des projets de limitation des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables.

Cette Mission gère notamment le Fonds Vert National, créé début 2016 afin de mener des projets concrets, d'envergure, à la hauteur des objectifs fixés. Il est alimenté par une partie de l'excédent budgétaire de l'Etat et par une contribution sur la consommation d'électricité. Ce fonds a pour vocation de donner à la Principauté les moyens financiers d'une action de long terme pour réussir sa transition énergétique.

En outre, dans la mesure où les engagements ambitieux de réduction des gaz à effet de serre nécessitent la mobilisation de toutes les parties prenantes, le Gouvernement Princier a lancé début 2018 le Pacte National pour la Transition Energétique. Ce Pacte est un outil de progrès permettant à tous, résidents, travailleurs, entreprises, institutions, associations, de contribuer à la transition énergétique.

Il est constitué d'une charte d'engagement simple et lisible qui fédère tous les acteurs et pose les 3 grands axes de la transition : la mobilité, les déchets et l'énergie. Il se décline en plans d'actions annuels indiquant ce que chaque adhérent fait concrètement en matière de transition énergétique, avec une mise en évidence des émissions de gaz à effet de serre évitées.

Un accompagnement adapté aux spécificités des adhérents est assuré pour le suivi des actions et permet d'établir un bilan annuel des progrès obtenus.

## 6. Comment les Etats à revenu élevé devraient-ils aider les Etats à faible revenu à faire face au changement climatique tout en contribuant simultanément au développement durable de ces Etats ?

Le soutien financier est bien évidemment capital afin de permettre aux pays en développement de réaliser la transition vers une économie bas-carbone et renforcer leur résilience aux changements climatiques.

Dans cette perspective, la Principauté de Monaco s'est toujours positionnée en faveur d'un Fonds Vert pour le Climat fort, qui permette de canaliser une part substantielle du financement climatique des Etats à revenu élevé vers les Etats à faible revenu. En tant qu'instrument du mécanisme financier de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, le Fonds Vert doit poursuivre sa montée en puissance pour devenir un dispositif phare du multilatéralisme climatique et le principal guichet de financement pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans les pays en développement.

Son mode de gouvernance équilibré, réunissant pays en développement et pays développés, permet de garantir une approche objective et équitable dans l'octroi de financements aux pays en développement. La réalisation du développement durable est également prise en compte dans les décisions d'investissement du Fonds.

Les règles d'application de l'Accord de Paris ayant été adoptées lors de la COP24 en 2018 à Katowice, il est à présent essentiel de concentrer les efforts sur sa mise en œuvre rapide et efficace. La première reconstitution du Fonds Vert pour le Climat lancée fin 2018 et qui se clôturera en octobre 2019, est l'occasion pour les pays développés d'envoyer un signal fort de leur soutien à ce mécanisme de financement.

La contribution de Monaco au Fonds Vert pour le Climat a triplé entre 2015 et 2018 pour atteindre 750 000 euros annuels. Il est prévu que cet appui se poursuive dans le cadre de la reconstitution du Fonds.